



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2019

DELIBERATION N°D-19-19

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration ;

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration ;

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables ;

VU l'article L. 331-2 du Code de l'Environnement indiquant que l'adhésion d'une commune ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'établissement public du parc ;

VU le décret 2014-48 du 21 janvier 2014 approuvant la charte du parc national de la Guadeloupe ;

VU les avis du 16 mars 2017 et 29 juin 2018 du conseil d'administration sur l'opportunité de modifier le périmètre de l'aire d'adhésion ;

VU le courrier de la Préfecture Guadeloupe en date du 2 novembre 2018, sollicitant l'adhésion de communes à la charte de territoire ;

VU la délibération municipale de la commune de Saint-Claude en date du 29 mars 2019, actant un principe d'adhésion à la charte de territoire favorable sous réserve qu'un accord soit trouvé pour les que les orientations de développement de la ville soient prises en compte, avec 5 voix pour et 19 voix qui se sont abstenues ;

Considérant que la commune de Saint-Claude est une commune dont l'adhésion est importante pour l'équilibre territorial et la prise en compte des solidarités écologiques entre le massif et les territoires alentours ;

Considérant l'opportunité qui peut être donnée aux collectivités non adhérentes d'adhérer de nouveau à partir de 2020.

Considérant le rapport du Directeur soulignant le souhait de la commune de Saint-Claude d'adhérer à la charte de territoire, sous réserve de négociation de la convention d'application au préalable,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le conseil d'administration rejette l'adhésion à la commune de Saint-Claude à la charte de territoire.

Article 2

Une motion adoptée en séance, jointe en annexe, attire l'attention de la commune de Saint-Claude sur la nécessité de préciser ses observations d'une part et l'invite à travailler avec le Parc national de la Guadeloupe afin d'identifier clairement les projets de développement de la commune de Saint-Claude et leurs impacts sur les territoires d'autre part.



Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 29 novembre 2019

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY



Le directeur de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Maurice ANSELME



Conseil d'Administration

Séance du 29 novembre 2019

- Motion -

Le Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe, réuni le 29 novembre 2019, à son siège de Montéran, sur la commune de Saint-Claude en Guadeloupe :

- Ayant pris connaissance de la délibération municipale de la commune de Saint-Claude en date du 29 mars 2019, actant un principe d'adhésion à la Charte du territoire favorable sous réserve qu'un accord soit trouvé pour que les orientations de développement de la ville soient prises en compte ;

- Considérant que les orientations de développement de la ville restent à préciser auprès du Parc national de la Guadeloupe pour identifier les points de convergences ainsi que les éventuelles incompatibilités avec la réglementation en cœur d'un parc national ;

- Soulignant que la délibération a été prise à la majorité de 5 voix pour et de 19 voix qui se sont abstenues ;

- Considérant que la commune de Saint-Claude est une commune dont l'adhésion est importante pour l'équilibre territorial et la prise en compte des solidarités écologiques entre le massif et les territoires alentours ;

- Considérant l'opportunité qui peut être donnée aux collectivités non adhérentes d'adhérer de nouveau à partir de 2020 ;

Le Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe attire l'attention de la commune de Saint-Claude sur l'accueil favorable souhaité et qui restera possible pour sa candidature dès lors que les observations formulées par la collectivités auront été discutées et précisées ;

Le Président du Conseil d'administration propose à la commune de Saint-Claude de travailler dans l'intervalle avec les collaborateurs du Parc national de la Guadeloupe pour trouver cet accord préalable en identifiant clairement les projets de développement de la commune de Saint-Claude et leurs impacts sur les territoires.

Le Conseil d'administration sollicite dès à maintenant M. le Préfet aux fins de relancer la procédure d'adhésion triennale pour la période 2020/2023 vers toutes les communes qui n'ont pas encore adhéré à la Charte du territoire.

Fait à Saint-Claude, le 29 novembre 2019

Le Président du Conseil d'administration,


Ferdy LOUISY

